

Compte rendu de la séance du 30 mars 2019

Date de la convocation : 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente mars à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Etaient présents: Christophe BERNARD, Michel DUSSARGUES, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE

Procurations: Françoise DEL BUCCHIA à Guy TOUREILLE, Hélène HILAIRE à Maurice HILAIRE.

Absents:

Secrétaire de la séance: Guy TOUREILLE

Ordre du jour:

- Compte administratif 2018
- Compte de gestion 2018
- Affectation de résultats
- Assurance risques statutaires Centre de Gestion du Gard
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2018 (DE_003_2019)

Pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Pierre PRADILLE est nommé Président de séance.

Madame le Maire présente le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 211.95			183 784.91	29 211.95	183 784.91
Opérations exercice	108 091.86	116 333.76	190 628.32	275 460.57	298 720.18	391 794.33
Total	137 303.81	116 333.76	190 628.32	459 245.48	327 932.13	575 579.24
Résultat de clôture	20 970.05			268 617.16		247 647.11
Restes à réaliser	17 947.89	480.00			17 947.89	480.00
Total cumulé	38 917.94	480.00		268 617.16	17 947.89	248 127.11
Résultat définitif	38 437.94			268 617.16		230 179.22

Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Suite à la présentation du compte administratif 2018 tel que dressé par Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (6 voix) et deux procurations, approuve le compte administratif 2018.

Madame le Maire revient et reprend la présidence de séance.

Vote du compte de gestion 2018 (DE_004_2019)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats (DE_005_2019)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice;
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de résultat de 268 617.16€;
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	183 784.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	87 123.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	84 832.25
Résultat cumulé au 31/12/2018	268 617.16
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	268 617.16
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38 437.94
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	230 179.22
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Assurances statutaires Centre de Gestion du Gard (CDG30) (DE_006_2019)

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle précise que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 30 Mars 2019

Vu le code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire ;
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune de L'Estréchure charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ;

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;

➤ Agents affiliés IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an ;

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune (DE_007_2019)

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP;

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet;
Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de la mairie est en panne et qu'il y a lieu de la remplacer dans les meilleurs délais.

Elle a demandé un devis à l'entreprise André, en charge de la maintenance, qui s'élève à 7996.37€.

Monsieur Pradille informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis à la société Signaud Giraud pour les plaques de numérotation du village et pour les panneaux de signalisation de Saint Martin de Corconac. Celui-ci s'élève à la somme de 1100.65€.

Madame le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le vendredi 29 mars 2019 avec le Président de la communauté de communes et les membres de Natura 2000, au sujet du canyoning dans les Gorges de Soucy, organisé par des sociétés privées. Elle donne lecture d'un courrier de plusieurs propriétaires riverains des Gorges de Soucy dans lequel ces derniers lui font part des désagréments générés par les groupes de canyoneurs qui envahissent le site les deux mois d'été... et plus, sans aucune autorisation et empruntant des chemins privés sans concertation. Madame le Maire insiste sur la nécessité de trouver une solution satisfaisante pour tous. A cet effet, une visite est programmée sur le site de canyoning de Notre de la Rouvière afin de constater les aménagements faits pour rendre ce sport acceptable par les riverains des Gorges de Soucy.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

Christophe BERNARD 	Françoise DEL BUCCHIA <i>Procuration à Guy Toureille</i> P.O. 	Michel DUSSARGUES 
Hélène HILAIRE <i>Procuration à Maurice Hilaire</i> 	Maurice HILAIRE 	Bernadette MACQUART 
Pierre PRADILLE 	Guy TOUREILLE 	